

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
CITE DE SILLERY.

REGLEMENT NO. 392
AMENDANT LE REGLEMENT NO. 267 DANS LA ZONE AS-2

IL EST DECRETE ET STATUE PAR LE PRESENT REGLEMENT que le
règlement numéro 267 soit amendé comme suit:

1.- L'article 138 du dit règlement est amendé en y ajoutant
l'item (k) suivant:

k) Dans la partie de la zone AS-2 comprenant seulement
le lot cadastral 213-F il sera permis, en plus des
usages énumérés de (a) à (f) inclusivement, d'exploiter
sur le dit lot un commerce de fleuriste en se servant de
la superficie occupée par les bâtiments actuellement
construits plus l'addition d'une serre mesurant 25 pieds
de profondeur par 100 pieds de front, plus ou moins, située
à l'arrière des dits bâtiments, le tout suivant le croquis
soumis au Conseil.

2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à
la loi.

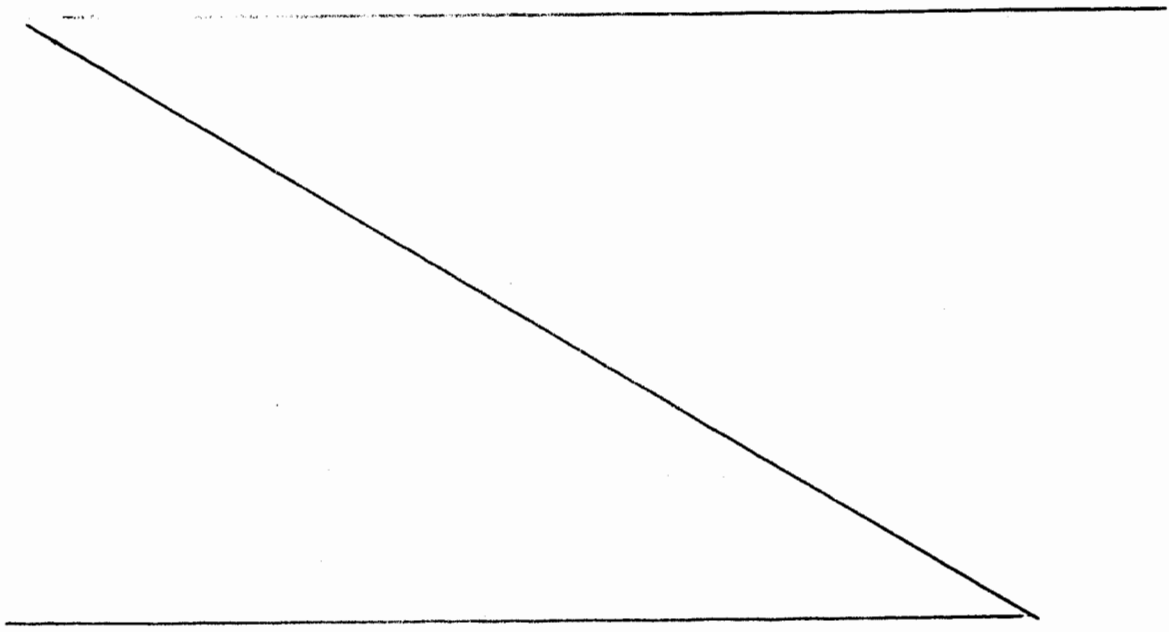
Georges Fauriol

G R E F F I E R

Emile Sagné

PRO-MAIRE

Première lecture: Séance du 17 juin 1957.
Deuxième lecture: " " 2 juillet 1957.
Dates de referendum: 19, 20 et 22 juillet 1957.
En VIGUEUR: 6 août 1957.



CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC,
 CITE DE SILLERY.

AVIS DE PROMULGATION DU REGLEMENT NO. 392

SOYEZ AWISES qu'à sa séance du 2 juillet 1957, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté un règlement portant le numéro 392 et par lequel règlement un amendement est apporté au règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone AS-2.

Le dit règlement a été approuvé par referendum les 19,20 et 22 juillet 1957, suivant la loi.

Les contribuables peuvent prendre connaissance du dit règlement en s'adressant à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445 avenue Maguire, Sillery, Qué. 6. -

DONNE à Sillery,
 ce 23ième jour de juillet, 1957.

Georges Gravel
 GEORGES GRAVEL, I.P.,A.G.
 G R E F F I E R

CANADA,
 PROVINCE OF QUEBEC,
 CITY OF SILLERY.

NOTICE OF PUBLICATION OF BY-LAW NO. 392

TAKE NOTICE that at a meeting of the Municipal Council of the City of Sillery held under date of July 2, 1957, by-law No. 392 was adopted and by which by-law zoning by-law No. 267 is amended in zone AS-2.

Said by-law hasbeen approved by referendum on July 19,20, 22, 1957, according to law.

The said by-law may be consulted at the City Hall of Sillery, 1445, Maguire Avenue, Sillery, P.Q.

GIVEN at Sillery,
 this 23rd,day of July, 1957.

Georges Gravel
 GEORGE GRAVEL, P.E., Q.L.S.
 Town Clerk.

JE, soussigné, Georges Gravel, i.p.,a.g
 certifie sur mon serment d'office avoir
 affiché l'avis ci-dessus aux endroits
 ordinaires désignés par le Conseil et
 à la date mentionnée sur cet avis.
 SILLERY, ce 23 juillet, 1957.

Georges Gravel
 GEORGES GRAVEL, I.P.,A.G.
 GREFFIER

Georges Gravel
 G R E F F I E R

René Suzy
 MAIRE